



TOURING PEDESTRE ANNECIEN

Affilié à la FFRP
63, avenue de Genève
74000 ANNECY

<http://www.rando-tpa.info>

CA du 4/11 2

(mise à jour CA du
22/03/2011)

ARRHES et DESISTEMENTS

Les arrhes ne peuvent être remboursés que dans la mesure où :

- 1) Votre désistement n'entraîne pas un surcoût pour les autres participants ou le club,
- 2) le désistement n'a pas lieu le dernier mois.

Néanmoins, si vous devez vous désister AVANT LE DERNIER MOIS, il convient de :

- 1) Prévenir de toute urgence l'organisateur de la sortie** qui vous indiquera si des personnes sont sur la liste d'attente.

NB : ces personnes n'étant pas considérées comme inscrites à la sortie, elles peuvent tout à fait refuser d'y participer et cela sans pénalités.

- 2) Rechercher un remplaçant**, tout d'abord dans l'ordre de la liste d'attente, puis au sein du club, puis parmi les membres d'un autre club adhérent à la FFRP

NB : pour vous aider dans votre recherche, le club ne réclamera pas la participation de 3 € par jour à votre remplaçant.

- 3) Si vous n'avez pas trouvé de remplaçant, prévenir l'animateur que vos efforts ont été vains. La date de désistement sera alors cette date là.**

NB : l'animateur préviendra au plus vite le responsable du lieu d'hébergement pour optimiser votre chance d'obtenir le remboursement des arrhes.

Désistement DANS LE DERNIER MOIS :

La règle est le non-remboursement des arrhes.

NB : bien évidemment les arrhes ne seront pas conservées si votre désistement n'a engendré aucun coût supplémentaire pour le club ou les autres participants.

NB : vous pourrez solliciter un arbitrage du Bureau du TPA. Ce dernier, au vu des explications et justificatifs fournis et après avoir pris l'avis de l'animateur-organisateur, pourra décider un remboursement partiel ou total des arrhes.

Pris connaissance lors de l'inscription,

A

Le

/ /

Signature